



## MAIRIE DE PLOGOFF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
*Séance du 8 Avril 2015*

L'an deux mil quinze, le huit Avril, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 31 Mars 2015

**Absent** : Madame PENSEC Corinne

**Procuration** : Madame CARIOU Marie-Josée à Monsieur LEMAITRE Maurice  
Monsieur JOURDAIN Michel à Monsieur PERON Bernard

**Secrétaire** : Madame Sophie PREUNEL

### APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL d'URBANISME :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.123-13,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2013 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2014 motivant l'ouverture à l'urbanisation de terrains en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme, afin de réaliser un lotissement communal ;

Vu les observations émises par le Préfet et les Personnes Publiques suite à la notification du projet de modification avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 janvier 2015 soumettant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPEANF) au titre de l'article L.122-2-1 du code de l'urbanisme, réunie le 05 mars 2015 ;

Vu l'accord du SIOCA sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, en date du 12 mars 2015 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

*Après en avoir délibéré :*

**Décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.**

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de PLOGOFF et en Préfecture (aux heures d'ouverture habituelles).
- la présente délibération deviendra exécutoire dès que les formalités de publicité visées ci-dessus auront été effectuées et que le dossier aura été transmis au Préfet.

*Pour copie conforme  
PLOGOFF, le 8 Avril 2015  
Le Maire, Maurice LEMAITRE*

LE MAIRE  
Maurice LEMAITRE

